

Décret n° 2007 - 298 du 11 juin 2007
accordant à la société MURPHY West Africa Ltd un permis d'exploitation
d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis AZURITE »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 23-2004 du 31 décembre 2004 portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis Mer Profonde Sud » ;

Vu le décret n° 2004-308 du 30 juin 2004 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit « permis Mer Profonde Sud » ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande de permis d'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux présentée par la société MURPHY West Africa Ltd en date du 18 décembre 2006.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est accordé à la société MURPHY West Africa Ltd, un permis d'exploitation dit « permis AZURITE », valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Article 2 : La superficie de ce permis est égale à 49 km². Elle est représentée et définie par la carte et les coordonnées jointes à l'annexe I du présent décret.

Les réserves commercialisables du gisement AZURITE sont estimées à ce jour à 75 millions de barils.

